



Question écrite de la députée Katrin JADIN
À Monsieur Mathieu Michel Secrétaire d'Etat à la Digitalisation, chargé de la
Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie
des bâtiments concernant le non-respect du Règlement général sur la
protection de la vie privée lors de la collecte de donnée
- Bruxelles, le 20 octobre 2020 -

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Tous les citoyens belges connaissent les cookies lorsqu'ils naviguent sur internet, ceux-ci recueillent nos données de navigations (adresse IP , historique etc). Récemment l'Autorité Belge de protection des données a rendu une réponse sur une plainte concernant le non-respect des normes lors de la collecte de donnée vis-à-vis du Règlement général sur la protection de la vie privée. Selon elle la collecte de donnée ne respecte pas les normes du Règlement général sur la protection de la vie privée.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- La Belgique au niveau nationale peut-elle mettre en place une base légale encadrant le Real Time Bidding (RTB) ?
- Au sein de l'Europe y a-t-il eu ou va-t-il y avoir des discussions afin d'étoffer le Règlement général sur la protection des données ?

Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire d'Etat, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du Secrétaire d'État :

1-2. Les dispositions actuelles du Règlement général de protection des données (ci-après « RGPD ») offrent le cadre légal nécessaire pour couvrir les problèmes issus du marketing direct et du real-time bidding. La décision de l'Autorité de protection des données (ci-après « APD ») à laquelle vous vous référez en est la meilleure preuve. En effet, l'APD s'est basée sur les dispositions actuelles du RGPD pour les décisions de la chambre contentieuse.

Ces problématiques constituent des priorités pour l'APD reprises dans son plan stratégique 2020-2025 ainsi que dans son plan de gestion pour 2021. Dans ce cadre, l'APD s'engage, en tant qu'objectif opérationnel et stratégique pour 2021, à veiller de manière attentive au respect de la législation dans le domaine du 'marketing direct' sous toutes ses formes.

L'APD a également émis, en janvier 2020, une recommandation sur le marketing direct, qui traite de l'aspect des "courtiers en données".

Dans la mesure où un renforcement du cadre législatif serait nécessaire pour encadrer des pratiques telles que le real-time bidding, celui-ci devrait nécessairement être effectué au niveau de l'Union européenne. En effet, la Belgique est liée par le Règlement général de protection des données, qui est d'application directe et uniforme pour tous les Etats membres.